



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE
GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

ENVIRONNEMENT

22_12_2025

**Convention pluriannuelle de partenariat et de soutien financier – CCSGC-CPIE-Cie des Ânes -
période 2026/2027/2028**

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné affiche depuis de nombreuses années un soutien fort aux initiatives d'éducation et de sensibilisation à la préservation et la protection de l'environnement.

La systématisation de la sensibilisation de la population du territoire intercommunal à l'environnement est d'ailleurs un des objectifs du projet de territoire de la CCSGC (Axe2 - programme 4).

Lors du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, les élus ont ainsi validé la signature d'une convention pluriannuelle d'animation du territoire avec le CPIE Nancy-Champenoux et la Compagnie des Anes, pour l'organisation d'animations, de clubs Nature, et d'événementiels (conférences, sorties d'études, ...) à destination du grand public, des scolaires, des seniors, ou des personnes handicapées entre autres.

Cette convention, signée pour la période 2022-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025, et il est proposé de reconduire celle-ci pour une durée de 3 ans (soit pour les années 2026-2027-2028).

Comme précédemment, le montant de la participation financière intercommunale, pour l'année suivante, sera établi sur la base du budget prévisionnel et du programme d'actions présenté par les 2 associations et ne pourra excéder la somme de 30 000 euros.

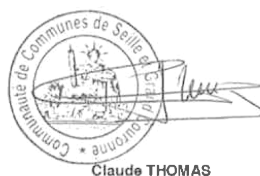
Cette participation financière est communiquée à titre indicatif, son montant définitif sera confirmé lors du bilan annuel après intégration des recettes perçues (subventions) par la CCSGC et les 2 associations pour le financement du programme annuel d'animations. Elle pourra également être réévaluée suivant les moyens financiers de la collectivité.

Considérant la convention ci-annexée et l'exposé des représentants des deux associations, il est donc demandé à l'assemblée communautaire :

- D'approuver l'ensemble des dispositions de la convention
- D'autoriser le Président à signer la convention
- D'inscrire les crédits nécessaires pour l'année 2026

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention de partenariat et soutien financier tripartite entre la CCSGC et le CPIE Nancy-Champenoux et la Compagnie des Anes
- **Autorise** le Président à signer la convention
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2026



Claude THOMAS
2025.12.16 14:52:15 +0100
Ref:10081291-15200452-1-D
Signature numérique
le Président



NANCY CHAMPENOUX



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

2026-2027-2028

entre

le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy Champenoux

la Compagnie des Ânes

et

la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

ENTRE

LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT NANCY-CHAMPENOUX

Association loi 1901

Ci-après dénommée **CPIE**

Ayant son siège 13 bis, rue Pierre Paul Demoyen – 54280 CHAMPENOUX

Ici représenté par **Monsieur Michel CHRISTOPHE**

En sa qualité de **Président**

ET

LA COMPAGNIE DES ANES

Association loi 1901

Ci-après dénommée **Compagnie des Anes**

Ayant son siège 161, rue de Nancy 54690 EULMONT

Ici représenté par **Madame Catherine Buée**

En sa qualité de **Présidente**

D'UNE PART

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné

Collectivité territoriale

Ci-après nommé **Communauté de Communes**

Ayant son siège 47 rue Saint Barthélémy – 54280 CHAMPENOUX

Ici représentée par **Monsieur Claude THOMAS,**

En sa qualité de **Président**

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT IL EST EXPOSÉ :

Le CPIE Nancy Champenoux

Créé en 1995 sous l'appellation "Centre d'Initiation pour l'Environnement" et devenu par labellisation Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en juillet 2002 – le CPIE a été constitué pour promouvoir une approche scientifique et rationnelle de l'environnement. Les actions de sensibilisation, médiation, formation, accompagnement se déclinent selon 3 axes stratégiques :

Pour des citoyens plus proches de la nature et de leur environnement

Les publics sont de plus en plus coupés de la réalité de leur environnement de proximité. L'appropriation commence très tôt chez l'enfant et se poursuit tout au long de la vie, en particulier par la compréhension des enjeux. Il apparaît indispensable pour le CPIE de rapprocher les habitants du **territoire**

Pour des citoyens « acteurs » qui s'impliquent pour l'environnement : Le CPIE sensibilise tous et toutes à l'environnement depuis de nombreuses années. Il s'agit maintenant de favoriser des actions concrètes de protection de la nature (chantier nature par exemple) ou d'autres démarches actives (limitation des gaspillages, sciences participatives,

Pour former des citoyens relais Compte tenu de la multiplicité, la diversité et le nombre des publics ciblés par l'association, il apparaît indispensable de développer la sensibilisation voir la (co)formation de personnes-relais (associations, élus, enseignants, agents territoriaux) pour démultiplier les actions et toucher ainsi d'autres publics, aborder d'autres thèmes, d'autres territoires ou communes.

La compagnie des Ânes

La Compagnie des Anes est une association qui apporte son savoir-faire en matière d'éducation à l'environnement auprès d'un large public, adultes et enfants, que ce soit sur son territoire d'origine Seille et Grand Couronné, mais également à l'échelle du Val de Lorraine et de Nancy Couronne depuis 18 années. Les approches sont principalement centrées autour du lien avec la nature s'appuyant en particulier sur les animaux de la structure, avec ses ânes, poules et chèvres et de la découverte de la biodiversité dans les vergers dont elle assure l'éco-gestion . Les actions proposées sont adaptées à la spécificité de chaque public.

L'association a pour objectif de développer des actions afin de renouer avec l'environnement proche et les enjeux environnementaux qui en découlent, d'assurer l'accessibilité de tous à la nature et de développer les réseaux de partenariats sur les questions environnementales.

Au-delà de la formation et de l'éducation à l'environnement pour un développement durable, ces actions ont comme objectif d'inviter les participants à prendre plaisir à se retrouver dans la nature et à se réapproprier leur environnement, en comprendre les enjeux et développer les liens sociaux au travers de ces actions, afin que chacun à son niveau et avec ses moyens, puisse mettre en œuvres des actions concrètes dans son quotidien.

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Le projet de territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné met en perspectives 5 grands axes de développement :

1. Habitat, petite enfance et vie scolaire, action sociale

Offrir des services et un parc de logement adaptés aux nouveaux besoins des habitants

2. Tourisme, aménagement de l'espace, environnement

Valoriser et protéger notre caractère rural face à la périurbanisation

3. Développement économique, agriculture

Maintenir l'artisanat et le commerce de proximité

4. **Sport loisirs et culture**

Renforcer l'identité du grand couronné en appuyant la dynamique autour de l'animation des villages

5. **Services aux communes, vie de la structure**

Servir les communes, se développer, communiquer

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET et CONTEXTE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mises en œuvre du partenariat entre le CPIE, la Compagnie des Anes, et la Communauté de Communes en précisant notamment les actions pour lesquelles ce partenariat s'inscrit.

Les parties sont engagées depuis 2019 dans un programme partagé favorisant l'éducation à l'environnement de tous, pour et avec les acteurs du territoire. Ces deux dernières années, l'accent a été mis sur la coconstruction des actions avec ces acteurs, qu'ils soient associatifs ou communaux. Un des objectifs de ces prochaines années est de proposer des actions coconstruites prenant appui notamment sur les besoins des communes identifiées en conseil communautaire à Nomeny le 26 juin 2025.

L'année 2026 sera transitoire, compte tenu du renouvellement des équipes municipales. Cet intervalle permettra aux deux associations signataires de prendre attache avec les communes et d'élaborer autant que faire se peut des actions conjointes, recherche partagée de financements y compris. 2026 permettra aussi la poursuite du travail mené sur la formation et l'accompagnement du personnel des crèches de la communauté de communes, dans le cadre du projet « éco crèche ».

ARTICLE 2 – MODALITES DE COOPERATION

- Dans le cadre de ses missions d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des initiatives locales en matière d'environnement, le CPIE et la Compagnie s'engagent à contribuer au projet de territoire de la Communauté de Communes, en particulier relatif à la valorisation et à la connaissance des patrimoines naturels et humains
- La Communauté de Communes s'engage à prendre en compte le CPIE et la Compagnie des Anes comme des **acteurs spécifiques et relais de l'éducation à l'environnement et au territoire et contribuant à la politique environnementale de la collectivité.**

ARTICLE 3 – NATURE DES ACTIONS

Les parties s'engagent à mener et soutenir des actions communes, à mesure de leurs moyens, permettant de développer des programmes à destination de tous les publics du territoire, enfants, jeunes, scolaires, grand public, touristes de proximité et favorisant la prise en compte citoyenne des milieux naturels (milieux humides, vergers, forêt, ...) et du patrimoine bâti ainsi que la protection, la valorisation et la préservation de l'environnement (lutte contre les gaspillages de toute nature, réduction des déchets, économies d'énergies, alimentation, ...)

Le public des agents municipaux a été identifié à l'occasion de la rencontre avec les élus en juin 2025. A cette fin, nous travaillerons à proposer des séances pédagogiques adaptées (prise en compte de la biodiversité comme thème fédérateur). Ce travail pourra faire l'objet d'une fiche complémentaire pour les années suivantes (y compris cofinancements à rechercher par les parties engagées).

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par le CPIE, la Compagnie et la Communauté de Communes. Sa mise en œuvre se concrétise par l'élaboration d'un plan triennal d'actions constitué de fiches projets annuelles. Chacune de ces fiches projets devra permettre d'identifier l'enjeu, les objectifs, les publics cibles, les critères d'évaluation à court et moyen terme, le calendrier, les moyens humains et matériel nécessaires, la communication et le budget alloué à ces projets. Certains projets

pourront se dérouler sur la durée totale de la convention et pourront être évalués qualitativement au terme de celle-ci.

Afin d'effectuer un bilan intermédiaire et de préciser les perspectives de la présente coopération, il est prévu au moins une réunion annuelle entre les présidents des deux associations et celui de la Communauté de Communes, à l'initiative de l'un ou de l'autre qui pourront se faire assister des personnalités dont ils jugent la présence utile. A l'issue de chaque année, le CPIE et la Compagnie délivreront un rapport d'activités sur les actions réalisées comme indiqué dans le plan annuel d'actions.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'intervention financière de la Communauté de Communes se fera sur la base de programmes d'actions défini dans les articles 2, 3 et 4 du présent contrat et seront soumis à la signature conjointe des deux associations et de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement les programmes d'actions ayant abouti à un accord.

Pour l'année 2026, le programme total présenté s'élève à 106 400 euros, et la participation financière de la Communauté de communes s'élèvera à 30 000 euros (trente-milles euros) maximum.

Pour les années 2026 à 2028, la Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement, et ceci dans les limites de ses capacités, le programme d'actions des deux associations dont le montant final sera défini à l'issue de l'envoi du bilan de l'année écoulée et du programme prévisionnel de l'année suivante.

Cette participation financière sera renégociée annuellement et inscrite au budget de la Communauté de communes. Celle-ci sera validée par une délibération reprenant le programme, le montant alloué et les modalités de versement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes du Grand Couronné attribuera 70% du montant total du programme voté en début d'année ; le solde sera versé au terme des actions réalisées. Les acomptes et soldes seront versés sur les comptes respectifs des deux associations qui fourniront les pièces nécessaires (RIB) à la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Renouvellement : la présente convention pourra être reconduite expressément par les parties pour une période identique, avec un préavis minimum de 3 mois à respecter.

Résiliation : Les parties auront la possibilité de mettre un terme à la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, avant chaque échéance annuelle de la présente convention.

Fait à Champenoux, le
En triple exemplaire

Le Président de la Communauté
de communes Seille et Grand
Couronné
Monsieur Claude THOMAS

Le Président du CPIE Nancy-
Champenoux
Monsieur Michel Christophe

La Présidente de la Compagnie
des Ânes
Madame Catherine BUÉE

